

OBJET

ADMINISTRATION  
GENERALE -  
Convention de  
partenariat relative  
à la promotion du  
don de sang.

Rapporteur :  
Mme le Maire

Date de convocation :  
09/02/2021

Date d'affichage :  
19/02/2021

Nombre de Conseillers  
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers  
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 FÉVRIER 2021 à 15h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CARAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Absent(e)(s) :

M. Xavier BERTRAND.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Le don du sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole. Il ne peut être rémunéré et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang.

Ce don éthique correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire du pays. Facteur de lien social, le don est un acte de solidarité citoyenne.

L'Établissement Français du Sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national. Pour remplir sa mission, l'Établissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie doit s'associer aux acteurs locaux, aussi bien associatifs qu'institutionnels, afin de trouver et fidéliser des donneurs de sang bénévoles.

Afin de participer à l'autosuffisance en produits sanguins labiles du territoire français, la Ville de Saint-Quentin est devenue commune partenaire du don de sang.

Dans ces conditions, il convient de formaliser ce partenariat par lequel la Ville s'engagerait à soutenir l'Établissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie dans sa mission de collecte des dons de sang sur son territoire et de recrutement des donneurs volontaires de moelle osseuse, en lien étroit avec l'Association Saint-Quentinoise pour le Don de Sang Bénévole, affiliée à la Fédération Française du Don de Sang Bénévole.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la convention de partenariat entre la Ville, l'Établissement Français du Sang Hauts-de-France – Normandie, et l'Association Saint-Quentinoise pour le don de sang bénévole ci annexée ;

2°) d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention et à accomplir toutes formalités nécessaires en résultant.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

  
Frédérique MACAREZ  
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210215-52285-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation



## CONVENTION DE PARTENARIAT

MAIRIE/2020/007

ENTRE

**La Ville de Saint-Quentin**, dont l'hôtel de ville est situé Place de l'Hôtel de Ville, 02107 Saint-Quentin  
Dûment représentée par son Maire, Madame Frédérique MACAREZ

Ci-après dénommé « La Ville de Saint-Quentin »

**L'Établissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie**, établissement public de l'Etat,  
dont le siège est situé 20 Avenue Pierre Mauroy, CS 40121, 59373 Loos Cedex.

Dûment représenté par sa Directrice par intérim, Madame le Docteur Françoise HAU,

Ci-après dénommé « l'EFS ou l'EFS HFNO »

**L'Association St Quentinoise pour le don de sang bénévole** dont le siège est situé Espace  
Matisse

Dûment représentée par sa Présidente, Madame Annick BONNARD,

Ci-après dénommée « ADSB »

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 1222-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles D 1221-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 98-535 du 1 juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (portant création de l'EFS) ;

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### PREAMBULE

Cette convention s'inscrit dans le cadre du partenariat signé le 25 novembre 2010 entre l'Établissement français du sang (EFS), l'Association des Maires de France (AMF) et la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB).

Le don de sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole. Il ne peut être rémunéré et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang. Ce don éthique correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire du pays. Facteur de lien social, le don est un acte de solidarité citoyenne.

L'Établissement français du sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national. Pour remplir sa mission, l'EFS HFNO doit s'associer aux acteurs locaux, aussi bien associatifs qu'institutionnels, afin de trouver et fidéliser des donateurs de sang bénévoles.

Afin de participer à l'autosuffisance en produits sanguins labiles du territoire français, la Ville de Saint-Quentin devient commune partenaire du don de sang. Par cette convention, elle s'engage à soutenir l'EFS HFNO dans sa mission de collecte des dons de sang sur son territoire et de recrutement des donateurs volontaires de moelle osseuse, en lien étroit avec l'Association pour le don de sang bénévole de Saint-Quentin, affiliée à la FFDSB.

Les parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans cette convention pour inciter les habitants à être candidats au don.

### Article 1 : Objet du partenariat

L'objet du présent partenariat est de promouvoir le don de sang.

Ces actions de promotion ont pour objectif d'augmenter le nombre de candidatures au don d'une année sur l'autre, lors des collectes mobiles organisées dans la commune et la maison du don de Saint-Quentin

### Article 2 : Les engagements respectifs des parties

#### 2.1 : Les engagements de la Ville de Saint-Quentin

Pour la sensibilisation au don de sang, la ville de Saint-Quentin s'engage à :

- participer activement à l'information et à la sensibilisation au don de sang de la population de la commune et du personnel municipal ;
- soutenir et encourager les actions de l'ADSB, facteur de lien social, en direction de la population et principalement des jeunes générations ;
- mettre à disposition gracieusement des endroits stratégiques pour organiser des opérations de communication sur le don ;
- offrir de l'affichage grand format (Muppi 2m<sup>2</sup>) 3 semaines par an. Les dates devront être définies préalablement par les parties prenantes ;
- promouvoir le don de sang par la diffusion des supports d'information remis par l'ADSB ou l'EFS HFNO et l'affichage tout au long de l'année dans les lieux municipaux fréquentés par le grand public et dans les services de la Ville pour le personnel municipal ;
- diffuser de l'information sur le don en direction des nouveaux arrivants installés dans la commune et aux nouveaux inscrits sur les listes électorales ;
- relayer sur les supports digitaux de la ville (site internet, réseaux sociaux, etc.) des informations sur le don de sang, les collectes, la journée mondiale des donateurs de sang (14 juin) et créer un lien vers le site [www.dondesang.efs.sante.fr](http://www.dondesang.efs.sante.fr) ;

- participer à la cérémonie de remise des diplômes de reconnaissance aux donateurs de la région de Saint-Quentin organisée par l'ADSB et/ou l'EFS HFNO.

Pour l'organisation des collectes de sang, la ville Saint-Quentin s'engage à :

- autoriser la distribution de tracts sur la voie publique pour annoncer les collectes de sang ;
  - autoriser la circulation dans la commune d'un véhicule équipé de haut-parleurs pour faire des annonces sonores les jours de collecte ;
  - autoriser la mise en place de signalétique temporaire pour promouvoir le don de sang ;
  - faciliter l'organisation de collectes de sang régulières ou exceptionnelles au sein de ses salles, afin de permettre à un maximum d'habitant(e)s de participer au don de sang ;
  - mettre à disposition gracieusement, selon un calendrier validé par la Mairie, une salle située au Palais de Fervaques, en ce qui concerne les collectes mensuelles, et le Palais des Sports en ce qui concerne les collectes événementielles pour organiser les collectes de sang ;
- Les salles communales ainsi mises à disposition devront répondre aux textes en vigueur concernant la sécurité et l'accès des locaux recevant du public, et faire l'objet d'une validation de la part de l'EFS, via la signature d'une convention d'occupation temporaire au minimum quinze (15) jours avant la date de la collecte.
- faciliter le stationnement des donateurs de sang en mettant à disposition des places de stationnement à proximité du lieu de collecte ou le stationnement gratuit pour la durée du don ;
  - permettre l'accès des véhicules de l'EFS et de l'ADSB au plus près possible de la salle de collecte ;
  - mettre à disposition gracieusement du matériel (chaises, tables, barrières de sécurité, etc.) ainsi qu'un support technique des services municipaux pour organiser les collectes (chauffage, etc.) ;
  - mettre à disposition gracieusement une salle accessible au grand public sur la commune permettant d'organiser en urgence une collecte de sang dans un contexte de situation de crise (pandémie grippale, plan rouge, etc.).<sup>22</sup>

**2.2 : Les engagements de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie**

- fournir les éléments nécessaires aux opérations de promotion du don de sang et des collectes de sang à Saint-Quentin ;
- présenter la Ville de Saint-Quentin comme partenaire du don de sang et lui remettre le label repris en annexe n°1, dénommé « Commune partenaire du don de sang » élaboré par l'EFS, l'AMF et la FFDSB pour utilisation ;
- apposer le logo de la Ville et de la FFDSB sur les supports de promotion des collectes de sang ;
- transmettre un bilan des dons réalisés lors des collectes de Saint-Quentin à chacune des parties ;
- transmettre à la Ville les demandes logistiques ou d'autorisation diverses dans les délais demandés par les services municipaux concernés ;
- à la demande des services de la mairie en charge de la mise à disposition des salles communales, transmettre son attestation d'assurance responsabilité civile annuellement
- informer la Ville de Saint-Quentin et l'ADSB de toutes modifications organisationnelles de la collecte au moins quinze (15) jours à l'avance, dans la mesure du possible.

### **2.3 : Les engagements de l'ADSB de Saint-Quentin**

- participer activement à la promotion du don de sang et au recrutement de nouveaux donneurs dans la commune de Saint-Quentin ;
- participer, lors des collectes de sang, à la prise en charge des donneurs après le don via la collation ;
- prendre en charge le nettoyage des locaux après les collectes effectuées au sein des salles municipales ;
- transmettre à la Ville les supports de promotion des collectes, reçus de l'EFS et utiles à la diffusion municipale ;
- diffuser les supports d'information et de communication des collectes aux endroits non couverts par la diffusion municipale ;
- respecter les orientations stratégiques ainsi que les éléments de communication fixés par l'EFS. Dans ce cadre, faire valider par l'EFS HFNO les actions de communication sur le don au minimum un mois avant la date de l'action en question ;
- organiser tous les ans une remise de diplômes aux personnes ayant donné leur sang sur la région de Saint-Quentin ;
- participer à la création de partenariats complémentaires orientés vers les jeunes ;
- assurer la mise en place de la signalétique externe de collecte selon les modalités définies avec l'EFS HFNO.

### **Article 3 : Respect du droit à l'image**

Les parties s'engagent à respecter et à faire respecter par toute personne intervenant sur le(s) site(s) concerné(s), les normes en vigueur relatives au droit à l'image.

Pour cela, les parties veilleront à ce que soit préalablement recueilli le consentement express de chaque personne dont l'image doit être reproduite, indépendamment de la nature du support (photo, vidéo, etc..) et de leur utilisation envisagée.

De plus, le consentement des donneurs doit être recueilli par écrit avant toute reproduction et utilisation de leur image (Annexe n°2).

### **Article 4 : Respect des données à caractère personnel**

La ville de Saint-Quentin et l'ADSB de Saint-Quentin ne pourront collecter les données à caractère personnel des donneurs et des candidats au don au titre de la présente convention.

Dans le cas où la ville de Saint-Quentin et/ou l'ADSB de Saint-Quentin ne respecteraient pas cette obligation, elles seraient qualifiées de responsables de traitement au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles et seraient donc garantes du respect des droits et obligations des personnes concernées, en application de la Loi Informatique et Libertés.

L'EFS ne saurait être tenu responsable de la collecte des données à caractère personnel des donneurs et des candidats au don par la Ville de Saint-Quentin et/ou l'ADSB de Saint-Quentin.

### **Article 5 : Responsabilité - Assurances**

L'EFS HFNO a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité en raison des dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers ainsi qu'aux locaux mis à sa disposition par la Ville de Saint-Quentin.

Chacune des parties déclare avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile.

## **Article 6 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa date de signature.

Les parties pourront se réunir à échéance afin d'évaluer les actions réalisées et convenir éventuellement un nouveau partenariat.

## **Article 7 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée pour tout motif à la demande de l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois matérialisé par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Sans préjudices des autres stipulations prévues à la présente convention, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations relatives aux modalités d'exécution et conditions de la présente convention, non remédié dans le délai d'un mois à compter de la réception par la partie défaillante d'une mise en demeure de s'exécuter, l'autre partie pourra résilier, à tout moment et de plein droit, le présent contrat sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité judiciaire.

## **Article 8 : Révision**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant soumis à leur signature.

Cet avenant ne pourra pas modifier l'équilibre général de la convention.

## **Article 9 : Litiges**

En cas de litiges relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable, avant de saisir les juridictions compétentes.

Les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif du lieu de domicile du défendeur.

Fait en 3 exemplaires originaux, à ....., le 16/12/2020

### **Pour l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,**

La Directrice par intérim,

Madame le Docteur Françoise HAU

### **Pour la Ville de Saint-Quentin,**

Le Maire,

Madame Frédérique MACAREZ

### **Pour l'association Saint-Quentinoise pour le don de sang bénévole**

La Présidente,

Madame Annick BONNARD





**ANNEXE 2 : Autorisation de captation et de diffusion d'image**

**AUTORISATION DE CAPTATION ET DE DIFFUSION D'IMAGE A RECUEILLIR PAR LE TITULAIRE / L'EFS POUR UNE PERSONNE MAJEURE**

**Je, soussigné(e), Madame / Monsieur<sup>1</sup>**

**Prénom :**

.....

**Nom :**

.....

**Date et lieu de naissance :**

.....

**Domicilié(e) à :**

.....

.....

**Téléphone :**

.....

**Adresse mail :**

.....

**Salarié EFS<sup>2</sup> : OUI - NON**

**Reconnais avoir participé** aux prises de vues/tournage réalisé(es),

**Le<sup>3</sup> :**

.....

**A<sup>4</sup> :**

.....

**Par<sup>5</sup> :**

.....

Dans le cadre de :

---

<sup>1</sup> Rayer les mentions inutiles

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile

<sup>3</sup> Date de prise de vues à préciser

<sup>4</sup> Lieu à préciser

<sup>5</sup> Auteur de la prise de vue, et/ou du tournage

**Autorise à titre gracieux, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit de la personnalité,**.....<sup>6</sup>

**situé(e) à** .....<sup>7</sup>

**à effectuer :**

- La captation, l'enregistrement et la numérisation de mon image (et, le cas échéant, de mes propos) sur tous supports.
- La reproduction et l'exploitation de mon image fixe ou animée, intégralement ou par extraits (et, le cas échéant de mes propos) par le titulaire de la présente autorisation, directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses prestataires et ses partenaires, à des fins de promotion institutionnelle, d'information du public ou de communication interne ou externe (notamment : presse écrite ou audiovisuelle, documents d'information, journaux internes, rapports d'activité, autres publications dans le cadre d'actions d'information et de communication), et sur quelques supports que ce soient, connus ou inconnus à ce jour, y compris par télédiffusion, par tous réseaux de transmission (analogie, numérique, par voie hertzienne, par câble ou satellite) au moyen de services de communication au public en ligne (SCPL) tels qu'internet, et sous forme de publications au format papier ou numérique.
- La conservation de ces images et propos dans la médiathèque du titulaire de la présente autorisation en vue de leur utilisation aux fins visées ci-dessus.

Je renonce en conséquence à solliciter une quelconque compensation à quelque titre que ce soit pour ma participation aux prises de vue (et, le cas échéant au reportage audiovisuel) et pour leur utilisation dans les conditions visées ci-dessus.

Cette autorisation vaut pour le monde entier et entre en vigueur à compter de la date de signature ci-dessous, pour une durée de 5 ans.

*Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en adressant votre demande au titulaire à l'adresse susmentionnée.*

*Le titulaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité des personnes.*

*Les informations recueillies sur ce formulaire peuvent être conservées en format papier et/ou sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles sont conservées pendant 10 ans par son titulaire.*

Fait en deux exemplaires :

à .....

le : .....

Signature précédée de la mention  
manuscrite  
« lu et approuvé »

<sup>6</sup> Nom de la personne morale ou physique autorisée à capter ou à diffuser l'image

<sup>7</sup> Adresse de la personne morale ou physique titulaire de l'autorisation

**AUTORISATION DE CAPTATION ET DE DIFFUSION D'IMAGE A RECUEILLIR PAR LE  
TITULAIRE / L'EFS POUR UNE PERSONNE MINEURE**

**Je, soussigné(e), Madame / Monsieur<sup>8</sup>**

**Prénom :** .....

**Nom :** .....

**Date et lieu de naissance :** .....

**Domicilié(e) à :** .....

.....

**Téléphone :** .....

**Adresse mail :** .....

**Agissant en qualité de représentant légal de :**

**Nom et prénom :** .....

**Reconnais que mon enfant a participé aux prises de vues/tournage réalisé(es)**

**Le<sup>9</sup> :** .....

**A<sup>10</sup> :** .....

**Par<sup>11</sup> :** .....

**Dans le cadre de** .....

**Autorise à titre gracieux, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit de**

**la personnalité, .....**<sup>12</sup> **situé(e) à**

**.....**<sup>13</sup> **à effectuer :**

- ...La captation, l'enregistrement et la numérisation de l'image (et le cas échéant des propos) de mon enfant sur tous supports.

---

<sup>8</sup> Rayer les mentions inutiles

<sup>9</sup> Date de prise de vues à préciser

<sup>10</sup> Lieu à préciser

<sup>11</sup> Auteur de la prise de vue, et/ou du tournage

<sup>12</sup> Nom de la personne morale ou physique autorisée à capter ou à diffuser l'image

<sup>13</sup> Adresse de la personne morale ou physique titulaire de l'autorisation

- ...La reproduction et l'exploitation de l'image fixe ou animée, intégralement ou par extraits (et, le cas échéant des propos), de mon enfant par le titulaire de la présente autorisation, directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses prestataires et ses partenaires, à des fins de promotion institutionnelle, d'information du public ou de communication interne ou externe (notamment : presse écrite ou audiovisuelle, documents d'information, journaux internes, rapports d'activité, autres publications dans le cadre d'actions d'information et de communication), et sur quelques supports que ce soient, connus ou inconnus à ce jour, y compris par télédiffusion, par tous réseaux de transmission (analogique, numérique, par voie hertzienne, par câble ou satellite) au moyen de services de communication au public en ligne (SCPL) tels qu'internet et sous forme de publication au format papier ou numérique.
  
- ...La conservation de ces images et/ou propos dans la médiathèque du titulaire de la présente autorisation en vue de leur utilisation aux fins visées ci-dessus.

Je renonce en conséquence à solliciter une quelconque compensation à quelque titre que ce soit pour la participation de mon enfant aux prises de vue (et, le cas échéant au reportage audiovisuel) et pour leur utilisation dans les conditions visées ci-dessus.

Cette autorisation vaut pour le monde entier et entre en vigueur à compter de la date de signature ci-dessous, pour une durée de 5 ans.

*Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en adressant votre demande au titulaire à l'adresse susmentionnée.*

*Le titulaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité des personnes.*

*Les informations recueillies sur ce formulaire peuvent être conservées en format papier et/ou sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles sont conservées pendant 10 ans par son titulaire.*

Fait en deux exemplaires :

à : .....

le : .....

Signature précédée de la mention  
manuscrite  
« lu et approuvé »